

Contrats de crédit aux consommateurs

2002/0222(COD) - 11/09/2003

La commission a adopté le rapport de M. Joachim WUERMEILING (PPE-DE, D) qui rejette la proposition de la Commission en 1ère lecture de la procédure de codécision. Elle estime que, lors de l'élaboration de la proposition, la question de l'accessibilité de tous les groupes de consommateurs, y compris ceux qui sont faibles du point de vue social, n'a pas bénéficié d'une attention suffisante. La remarque s'applique aussi à l'incidence sur le niveau des intérêts et aux charges administratives. De plus, la coordination avec d'autres dispositions européennes actuelles ou en projet, par exemple la directive relative à la protection des données ou Bâle II, n'a pas été satisfaisante. Aussi les députés concluent-ils que la proposition doit être retravaillée en profondeur afin d'éviter des effets défavorables considérables pour le secteur du crédit aux consommateurs en Europe. Bien que la Commission européenne ait reconnu cette situation, elle a refusé de présenter une nouvelle proposition. Les parlementaires font valoir qu'il n'est pas raisonnable de demander au Parlement de modifier un texte qui est d'ores et déjà dépassé et qui nécessite un remaniement à fond. C'est pourquoi ils ont décidé d'appliquer la procédure, jusqu'à présent peu suivie, selon laquelle le Parlement peut inviter la Commission à retirer sa proposition et à présenter une nouvelle proposition sans délai.